

DEPARTEMENT DU CHER	S.I.T.S. de THENIOUX-GRACAY-MASSAY
Nombre de Membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Date de convocation : 02 avril 2024	

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18 heures 30, le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard ROLLAND, président.

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay : Isabelle DOUCET (Pouvoir de M. DAVID)
Commune de Genouilly : Marie-Pierre RHIT
Commune de Graçay : Gérard ROLLAND
Commune de Maray : Gilles BELLIARD (Pouvoir de Mme MEUNIER)
Commune de Massay : Gaëlle CORNOT
Commune de Mennetou-sur-Cher : Nadia LONGEPE
Commune de Saint-Hilaire-de-Court : Sylvie WALLEE
Commune de Saint-Loup-sur-Cher : Jean BELLIARD (Pouvoir de M. MOUSSET)
Commune de Saint-Outrille : Odile ALADENIZE
Commune de Thénioux : Vincent TOURATIER

Excusés :

Commune de Châtres-sur-Cher : Christine MEUNIER
Commune de Langon : Marc MOUSSET
Commune de Méry-sur-Cher : Isabelle AZEVEDO
Commune de Nohant en Graçay : Anne DRAPT
Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée : Jean-Paul DAVID

Secrétaire : Odile ALADENIZE

DEL 01/2023 : COMPTE DE GESTION 2023

Vu ce qui suit :

- l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 notamment l'article 6 I et IV relative concernant les modalités de tenue des conseils municipaux ;

Considérant ce qui suit :

- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par ces motifs,

Le comité syndical délibère à l'unanimité,

Article 1^{er} : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Article 2 : Approuve le compte de gestion 2023.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

Objet : Compte administratif 2023 et Affectation du résultat

Madame présidente de séance Isabelle DOUCET rappelle les résultats du **compte administratif**

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées :	0.00
Dépenses réalisées :	0.00
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur reporté	3 650.17
Solde d'exécution	3 650.17
Provisions non employées	
Restes à réaliser recettes :	0.00
Restes à réaliser dépenses :	0,00
Besoin de financement :	0.00
Excédent de financement :	

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	13 700.80
Dépenses réalisées	14 413.93
Résultat de l'exercice :	- 713.13
Résultat antérieur reporté :	3 336.65
Résultat à affecter :	2 623.52

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical approuve le compte administratif 2023 et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

-Déficit de fonctionnement reporté :

-Affectation en réserves : 0.00
(titre de recette au compte 1068)

-Report à nouveau en fonctionnement : 2 623.52
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

Objet : FRAIS DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Président rappelle que les recettes se composent de la contribution de fonctionnement du Conseil régional, du produit des duplicatas et que les frais de fonctionnement des communes doivent compléter les recettes à hauteur des dépenses prévues au Budget primitif 2024, répartis sur le nombre d'enfants empruntant le transport scolaire dans chaque commune.

Sur proposition du président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

DECIDE d'adopter ce mode de répartition des dépenses.

BUDGET PRIMITIF 2024 :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en Fonctionnement à 14 530.00 et en Investissement à 3 650.17.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024.

La séance est levée à 19 heures.

